

Versailles, le 29 février 2024

Étienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles,

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement
privés du second degré sous contrat

Mesdames et Messieurs les Maîtres
contractuels à titre définitif ou
provisoire

**DIVISION DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES
DEEP**

Réf. : DEEP 2024-03
Affaire suivie par :
Anne Bernussou
Anne Piguet
Claire Velasco
01 30 83 42 79
Dominique Palluau
01 30 83 42 78
ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		
	ERPD		

OBJET : Mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat **d'association** – rentrée 2024

Références :

- Circulaire n°2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres du privé ;
- Décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de **l'enseignement agricole privé** dans les établissements **d'enseignement privés sous contrat** ;
- Circulaire MENJ DAF D1 MENF2303056C du 6 février 2022 relative **au changement d'échelle de rémunération** ;
- Circulaire MEN DAF D1 du 21 juillet 2022 relative aux **modalités d'affectation des lauréats concours**.

POINTS CLES :

Mouvement, déclarations **d'intention**, postes susceptibles **d'être vacants**

NOUVEAUTES :

Transmission des **déclarations d'intention** par l'établissement par courriel au gestionnaire DEEP3, copie à ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr

CALENDRIER :

Détail des opérations ci-après

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles **d'organisation du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association** en vue de la rentrée scolaire 2024.

Les opérations de mouvement concernent les maîtres en contrat définitif ou provisoire.

Pour obtenir une mutation **au sein de l'académie ou vers une autre académie**, les enseignants doivent compléter et transmettre par voie **hiérarchique l'annexe 2** au plus tard le **jeudi 14 mars 2024** afin de **valider leur intention de participer au mouvement**.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexes 8 p.
Total 10 p.

Leur poste sera alors identifié comme susceptible d'être vacant, sans qu'ils aient pour autant l'obligation de candidater sur d'autres postes.

Les *opérations du mouvement* des maîtres doivent permettre d'assurer le respect des garanties offertes aux maîtres contractuels dans le domaine de l'emploi, tout en prenant en compte le rôle du chef d'établissement dans la procédure de nomination.

Calendrier des opérations :

- *Du mercredi 20 mars au jeudi 21 mars 2024*
Déclaration des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement
- *Du lundi 25 mars au mercredi 10 avril 2024*
Publication des emplois – Saisie des vœux par les maîtres contractuels
- *Du vendredi 19 avril au vendredi 24 mai 2024 midi*
Saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement
- *Jeudi 13 juin 2024*
Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique.
Notification aux Chefs d'établissement des candidatures retenues, après avis de la CCMA.
- *Jeudi 27 juin 2024*
Date limite de retour à la DEEP des acceptations ou refus de nomination par les Chefs d'établissement
- *Du vendredi 28 juin au lundi 1^{er} juillet 2024*
Publication des résultats (**Fermeture de l'application le 2 juillet 2024**)
- *Vendredi 5 juillet 2024*
Envoi au Ministère des services vacants et de la liste des maîtres qui n'ont pu être nommés sur un service vacant (y compris les lauréats des concours 2023).
- *Jeudi 11 juillet 2024*
Réunion de la Commission Nationale d'Affectation (CNA)

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Signé : Nathalie LAWSON